

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-892

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG/CGDS

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation « Noël Ensemble » de la Maison de quartier de la Tuilerie, organisée le 18 décembre 2024 par le Centre Social Fosséen.

Le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L2121 – 1, L2122 – 1 à L2122 – 4 et L2125 – 1,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-18 à R.411-24,

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté municipal n°2023-761 du 25 octobre 2023 relatif aux interdictions liées aux gaz de protoxyde d'azote,

Vu la demande en date du 04 décembre 2024 par laquelle Monsieur René GIACALONE, Président du Centre Social Fosséen, sis à la Maison de Quartier de la Tuilerie, chemin du Mazet – 13270 Fos-sur-Mer, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir, la Maison de quartier de la Tuilerie et ses extérieurs, le 18 décembre 2024 en vue d'organiser la manifestation « Noël Ensemble »,

Vu les pièces produites à l'appui de cette demande,

Considérant qu'il est nécessaire, d'autoriser l'occupation du domaine public et la réglementation de la circulation et du stationnement pendant cette manifestation,

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toute mesure propre à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout incident ou accident,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de cette manifestation,

Considérant que la présence de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie lors de ces manifestations peut-être à l'origine de toute sorte de gênes ou d'accidents,

Considérant que la consommation d'alcool sur la voie publique lors de cette manifestation peut-être à l'origine d'altercations ou de troubles graves sur le domaine public,

Considérant que des jets de pétards dans la foule et sur les forces de l'ordre, ainsi que des jets de bouteilles en verre, lors de cette manifestation sont susceptibles de causer des blessures sérieuses à de nombreuses personnes,

Arrêté municipal n° 2024-892 (suite 1)

ARRETE

I Occupation du domaine public

Article 1^{er} : Le Centre Social Fosséen, représenté par Monsieur René GIACALONE, Président, est autorisé à occuper le domaine public sur le parking devant la maison de quartier de la Tuilerie, **le 18 décembre 2024 de 9h00 à 18h00**, dans le cadre de la manifestation « Noël Ensemble ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement général de voirie, portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Article 3 : Les aménagements réalisés sur ce site devront être démontables et enlevés après la période d'occupation, le non-respect de ces consignes entraînera la suppression de l'autorisation octroyée.

Article 4 : Les assurances utiles en la matière devront être contractées et fournies à la Commune, celle-ci se dégageant de toutes responsabilités (véhicules et responsabilité civile).

II Police administrative

Article 5 : En raison de l'organisation de la manifestation « Noël Ensemble », le stationnement et la circulation des véhicules sera interdite sur le parking devant la Maison de quartier de la Tuilerie **le 18 décembre 2024 de 7h00 à 18h00**.

L'enlèvement des véhicules en infraction sera systématiquement demandé par la Police Municipale.

Article 6 : Dans le cadre de la manifestation « Noël Ensemble », le Centre Social Fosséen est exceptionnellement autorisé à diffuser de la musique amplifiée, **le 18 décembre 2024 de 14h00 à 17h30**.

Article 7 : En raison de la manifestation « Noël Ensemble », **seront interdits dans les lieux concernés par la manifestation, le 18 décembre 2024 de 14h00 à 17h30** :

- la détention de boissons alcooliques du 3^{ème} au 5^{ème} groupes, telles que définies par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, à l'exception des parties régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons autorisés par les autorités administratives compétentes,
- la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique,
- la vente ambulante et la vente de boissons en bouteilles de verre,
- la détention et le transport de bouteilles de verre sur la voie publique,
- la circulation des chiens de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, même muselés et tenus en laisse,
- la détention et l'usage de pétards,
- la détention et l'usage de protoxyde d'azote sur la voie publique.

III Mesures d'exécution

Article 8 : L'arrêté sera affiché sur les lieux, 48 heures avant le début des manifestations par le service de Police Municipale.

Arrêté municipal n° 2024-892 (suite 2)

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière au frais de leur propriétaire.

Article 10 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Commune, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 04 décembre 2024

Le Maire

René RAIMONDI

**Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint, Philippe POMAR**

